

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation route touristique

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 11 février 2008,
- La demande d'arrêté, en date du 24 février 2023, reçus de l'entreprise AXIIONE, domiciliée, 1 rue Jules Verne - Les Espaces Océane 44400 REZE,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'entreprise AXIONE, pendant les travaux de maintenance sur l'antenne de téléphonie mobile de FREE MOBILE, située sur le viaduc route touristique,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 2 mars 2023, de 8h à 13h, la circulation de tout véhicule sera alternée, sur le viaduc de la route touristique.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par l'entreprise AXIONE, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Sur cette section de rue, le stationnement sera interdit au droit des travaux,

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AXIONE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 28 février 2023

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.

